

**Police groupe A.L.F.A. - A.C. 1.102.176 / R.C. 1.102.177 - Année d'assurance : 2014-2015**

Vos membres sont assurés par le canal de la police groupe que la fédération auprès de laquelle votre club est affilié a conclu avec nous. Comme vous pouvez le constater dans l'exemplaire de cette police en votre possession, ce contrat offre toute une gamme de possibilités de couverture parmi lesquelles il vous appartient de faire un choix.

Ci-dessous nous reproduisons, avec les primes et surprimes dues par équipe, un aperçu des garanties assurées reprises dans la police, y couvertes dans les limites des conditions générales et particulières.

Dans la colonne I vous trouverez, avec les primes dues (taxes & frais compris), la couverture de base obligatoire (1) + les différentes options en indemnités journalières (2 à 6). Il y a lieu de faire un choix.

Dans la colonne II vous trouverez les options complémentaires aux garanties prévues dans la couverture de base en matière de Frais de traitement (avec pour ce qui concerne cette dernière garantie une option spéciale en couverture des frais de bandages, braces et pansements exclus de l'option de base et des autres options en frais de traitement / une option qui prend en charge le rachat de la franchise de € 15- par accident / ainsi qu'une option "Privilège").

Ces options complémentaires sont facultatives et n'ont pas un caractère obligatoire.

Dès que vous avez fait votre choix, vous remplissez et signez le document en annexe, que vous retournez ensuite à l'adresse et avant la date y reprise.

<b>I. COUVERTURE DE BASE</b> (Div. I à III de la police)			
<b>OPTIONS EN INDEMNITES JOURNALIERES</b> (Div. IV de la police) / <b>PRIMES</b>			
<b>RESPONSABILITE CIVILE</b> <b>DOMMAGES CORPORELS</b> Limite par victime : € 2.500.000- Limite absolue par sinistre : € 5.000.000-	<b>D / INDEMNITES JOURNALIERES</b>		<b>PRIMES PAR EQUIPE (ttc)</b>
	<b>N°</b>	<b>Montants</b>	
	1.	€ 2,50-	1. € 142,54- (=Couverture de base)
<b>DEGATS MATERIELS</b> Limite absolue par sinistre : € 620.000- (Franchise : voir police)	2.	€ 3,75-	2. € 166,77-
	3.	€ 5,00-	3. € 191,00-
<b>INDIVIDUELLE ACCIDENTS</b> <b>A / CAPITAL DECES : € 7.500-</b>	4.	€ 6,25-	4. € 215,23-
<b>B / CAPITAL INVALIDITE PERMANENTE :</b> € 15.000- (Franchise relative : 5%)	5.	€ 7,50-	5. € 239,46-
<b>C / FRAIS DE TRAITEMENT : € 500-</b>	6.	€ 8,70-	6. € 263,70-
<b>D / INDEMNITES JOURNALIERES</b> (voir colonne à côté) Délai de carence : -30- jours			
<b>II. OPTIONS FRAIS DE TRAITEMENT</b> (Div. IV de la police) / <b>PRIMES</b>			
	<b>N°</b>	<b>SURPRIMES PAR EQUIPE (ttc)</b>	
<b>C. COUVERTURE COMPLEMENTAIRE FRAIS DE TRAITEMENT</b>			
BASE + € 250- (Total : € 750-)	7	+ € 57,02-	
BASE + € 500- (Total : € 1.000-)	8	+ € 85,53-	
BASE + € 750- (Total : € 1.250-)	9	+ € 114,03-	
<b>BANDAGES, BRACES ET PANSEMENTS NON-REMBOURSABLES PAR LA MUTUELLE ET NI COUVERTS PAR L'OPTION DE BASE, NI PAR LES OPTIONS COMPLEMENTAIRES DE "FRAIS DE TRAITEMENT" CI-DESSUS</b> (max. € 25- par fourniture / max. € 75- par accident) Il est précisé que sous le vocable "bandages" sont compris les plâtres.	10	+ € 57,02-	
<b>PRISE EN CHARGE DE LA FRANCHISE CONTRACTUELLE DE € 15- PAR ACCIDENT APPLICABLE AUX FRAIS DE TRAITEMENT</b> (autres que les frais de kiné-physiothérapie)	11	+ € 37,50-	
<b>OPTION "PRIVILEGE" : FRAIS MEDICAUX REPRIS A LA NOMENCLATURE DU TARIF INAMI JUSQU'A 150% DUDIT TARIF : € 1.500- MAX. PAR ACCIDENT FRAIS MEDICAUX NON-PREVUS AU BAREME INAMI OU NON-REMBOURSABLES PAR LA MUTUELLE : € 620- MAX. PAR ACCIDENT FRANCHISE = € néant</b>	12	+ € 175,00-	